

---

# Statuts de l'Association M3

Fondée le 29 décembre 2006

## Chapitre 1 Raison Sociale, but, siège, ressources

### **Article 1. Nom**

L'association M3 (AM3.ch) est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

### **Article 2. But**

L'association M3 a pour but de promouvoir la pratique et le développement de la classe multicoques ACVL M3 (catamarans de 7 mètres ou moins) dans la région lémanique, lac de Neuchâtel et lac de Joux et d'organiser un championnat annuel par section pour cette même classe.

### **Article 3. Siège, Durée**

Son siège est à Lausanne. Sa durée est illimitée.

### **Article 4. Confession**

L'association est neutre des points de vue politique et confessionnel.

### **Article 5. Ressources**

Les ressources de l'association sont, les cotisations annuelles des membres et les éventuels dons ou legs (par exemple sponsors).

### **Article 6. Le championnat**

L'association organise un classement annuel par section pour ses membres actifs. Le classement se fait en fonction des résultats obtenus aux régates sélectionnées pour le championnat. La liste de ces régates est définie par section, par l'assemblée générale.

Les sections sont :

- la section Race regroupant les catamarans M3 ayant un rating SCHRS inférieur ou égal à 1.04
- la section Open regroupant les autres catamarans M3.

Le rating est défini par bateau, et est fixe par saison de régate.

## Chapitre 2 Membres

### **Article 7. Composition**

Peuvent être membres toutes les personnes s'intéressant aux buts de l'association défini à l'article 2. L'association n'est pas limitée aux membres des associations ACVL.

L'association M3 se compose de membres actifs et de membres sympathisants.

- membre actif : membre pratiquant du catamaran M3 et participant au championnat.
- membre sympathisant : membre s'intéressant simplement aux buts de la société.

---

## **Article 8. Admission**

Toute personne désirant faire partie de l'Association M3 doit adresser une demande au comité soit par écrit, au travers d'un formulaire électronique sur le site Web de l'association, ou simplement par un courrier électronique au comité.

Le comité statue sur l'admission et informe le candidat de sa décision.

## **Article 9. Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par la mort, la démission, ou l'exclusion. Le membre sortant n'aura aucun droit sur le patrimoine de l'association et devra payer les cotisations dues pour l'exercice écoulé.

Toute démission doit être adressée au comité par écrit ou par courrier électronique. Elle prend effet au plus tôt à la date de réception par le comité. Elle ne libère pas le membre de l'obligation de payer la cotisation totale pour l'exercice courant.

L'exclusion est prononcée par le comité en tout temps et sous réserve de recours à l'assemblée générale, contre tout membre dont la conduite serait de nature à nuire à la réputation de l'association ou à compromettre ses intérêts.

L'exclusion est prononcée par le comité dans les 30 jours précédant la fin de l'exercice courant et sans recours à l'assemblée générale, contre un membre qui n'aurait pas payé ses cotisations de l'exercice courant, malgré un rappel écrit.

## **Article 10. Responsabilité**

Les membres n'assument aucune garantie personnelle pour les engagements de l'association. L'association n'encourt aucune responsabilité par suite d'accident survenant à l'un de ses membres ou par le fait d'un de ses membres.

## **Chapitre 3 Cotisations et finances d'entrée**

### **Article 11. Fixation**

Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'assemblée générale sur préavis du comité. Il n'y a pas de finance d'entrée.

Les cotisations peuvent être différenciées selon les catégories de membres. En outre, les cotisations peuvent être regroupées par équipage d'un même catamaran. Dans ce cas, un des membres de l'équipage est responsable personnellement de payer les cotisations de tout l'équipage. Néanmoins chaque membre de l'équipage demeure individuellement membre de l'association.

### **Article 12. Rappel**

Un rappel est envoyé aux membres dont les cotisations sont impayées à l'échéance. Dans le cas de nouveaux membres, elle sont payables dans le mois suivant l'admission.

Seuls les membres en règle vis-à-vis de la caisse peuvent participer aux manifestations et, d'une façon générale, jouir des privilèges tels que le droit de vote aux assemblées, accordés au sociétaires.

---

## **Chapitre 4 Organes**

### **Article 13. Organes**

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité

## **Chapitre 5 Assemblée générale**

### **Article 14. Assemblée générale**

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. L'assemblée générale se compose des membres actifs et des membres sympathisants.

Elle est régulièrement constituée, quel que soit le nombre des membres présents. Elle ne prend des décisions que sur des objets valablement portés à l'ordre du jour, sauf pour la décision de convoquer une autre assemblée.

### **Article 15. Assemblées générales ordinaires/extraordinaires**

L'association se réunit chaque année en assemblée générale ordinaire.

Le comité peut, en outre, convoquer l'assemblée générale en assemblée générale extraordinaire toutes les fois qu'il le juge nécessaire.

### **Article 16. Convocation**

L'Assemblée générale est convoquée au plus tard 15 jours à l'avance par écrit ou par envoi électronique. La convocation portera un ordre du jour détaillé.

### **Article 17. Présidence**

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association ou, à défaut, par le vice-président.

### **Article 18. Ordre du jours**

Si un membre veut faire figurer une proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, il doit en informer le comité, un mois au moins avant l'Assemblée.

### **Article 19. Votations**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ayant droit de vote. Seuls les membres actifs qui sont à jour avec leurs cotisations ont le droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, les nominations ont lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours du scrutin, à la majorité relative au troisième.

### **Article 20. Modification des statuts**

Toute demande de modification des statuts devra être présentée par écrit au comité. Elle sera discutée en assemblée générale et réputée acceptée seulement si elle trouve l'approbation de la majorité absolue des membres présents ayant droit de vote.

---

## **Chapitre 6 Comité**

### **Article 21. Composition**

L'association est administrée et dirigée par un comité de 3 personnes, choisi parmi ses membres actifs :

- Le président
- Le vice-président
- Le responsable des régates

### **Article 22. Fonction, durée**

Le comité est élu pour une année par l'assemblée générale. L'assemblée générale élit le président. Le comité procède à la répartition des charges entre ses membres et pourvoit à son organisation interne. Les membres du comité sortant de charge sont immédiatement rééligibles.

### **Article 23. Représentation**

L'association est représentée et engagée pour tout acte officiel ou financier vis-à-vis du CCP par la signature individuelle du président ou du vice-président.

### **Article 24. Nouveaux membres**

Le comité statue sur l'admission des nouveaux membres.

## **Chapitre 7 Contrôle des comptes**

### **Article 25. Responsable**

Le comité est responsable pour la vérification des comptes.

### **Article 26. Exercice**

L'exercice comptable prend fin au 31 décembre de chaque année civile. Les comptes doivent être présentés à l'assemblée générale suivant la clôture de l'exercice.

## **Chapitre 8 Année sociale**

### **Article 27. Année sociale**

L'année sociale commence le 1er novembre et finit le 31 octobre de l'année suivante.

## **Chapitre 9 Dissolution**

### **Article 28. Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale.

### **Article 29. Liquidation**

En cas de dissolution de l'association, la liquidation de celle-ci sera effectuée par la ou les personnes désignées à cet effet par l'assemblée générale. L'actif net du club, après paiement de tout le passif, sera remis en principe à une société poursuivant les mêmes buts.

---

## **Chapitre 10 : Disposition finales**

### **Articles 30.**

Tous les cas non prévus aux statuts seront tranchés par le comité.

### **Articles 31.**

Ces présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 2 avril 2008. Ils entrent en vigueur le 03 avril 2008.

Le président  
Vincent Messerli

Le vice-président  
Séverin Voisin

Le responsable des régates  
Laurent Vez